

CONDITIONS DE GARANTIE RESIDENTIELLE PERGO® PARQUET

RESUME

Product	Garantie résidentielle * & Système clic	Moisture Protection	Stay Clean Technology	Commerciale
Langeland	Garantie à vie (limitée à 33 ans)	10 ans (jusqu'à la première reprise)	10 ans (jusqu'à la première reprise)	A la demande
Svalbard	Garantie à vie (limitée à 33 ans)	10 ans (jusqu'à la première reprise)	10 ans (jusqu'à la première reprise)	A la demande
Lofoten	Garantie à vie (limitée à 33 ans)	10 ans (jusqu'à la première reprise)	10 ans (jusqu'à la première reprise)	A la demande
Sandhamn	Garantie à vie (limitée à 33 ans)	X	X	A la demande

CONDITIONS GENERALES

Cette garantie est valide pour le parquet Pergo® parquet et les accessoires Pergo®.

La garantie Pergo® ne peut être invoquée que si toutes les conditions suivantes ont été remplies. En cas de doute, contactez le fabricant ou les distributeurs ou détaillants.

1. Cette garantie ne s'applique qu'au premier propriétaire et à la première pose du produit et n'est pas transférable. La personne réputée être le premier acheteur est la personne mentionnée comme acheteuse sur la facture d'achat. Cette garantie s'applique à tous les achats de parquets premier choix de la marque Pergo® réalisés après la date d'édition de ces conditions de garantie (voir ci-dessous)
2. Les lames de parquet et les accessoires doivent être soigneusement contrôlés pour les défauts de fabrication dans des conditions optimales d'éclairage avant et pendant la mise en œuvre. Les parquets avec des défauts visibles ne doivent être posés dans aucune circonstance. La pose implique l'acceptation. Le distributeur doit être informé par écrit dans les 15 jours qui suivent la détection de tels défauts. Après l'échéance de ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. Quelle que soient

les circonstances, *Unilin bvba, division Flooring* ne peut être tenu pour responsable de toute perte de temps, de désagréments, de frais ou autres dommages consécutifs causés ou résultant directement ou indirectement d'un problème au sujet duquel une réclamation a été déposée.

3. "LA POSE IMPLIQUE L'ACCEPTATION"

Aucune garantie ne sera offerte pour les réclamations portant sur l'apparence une fois que le parquet aura été posé.

La partie désignée "propriétaire, poseur ou représentant" devient propriétaire et a la responsabilité finale de s'assurer que le parquet qu'elle a reçu correspond au parquet qui a été sélectionné.

4. Cette garantie produit ne s'applique qu'aux défauts inhérents au matériel fourni. Ceci se comprend comme signifiant tout défaut de matériau ou de produit, reconnu par le fabricant, y compris la déstratification.

5. La garantie à vie sur l'assemblage Uniclic® et le Perfectfold® s'applique qu'aux ouvertures permanentes entre lames plus larges que 0,2mm.

DUREE ET VALEUR DE LA GARANTIE

Cette garantie est valide pour la durée de vie du parquet (limitée à 33 ans) et sur l'assemblage Uniclic® et Perfectfold® entre les lames de revêtement du parquet. Pour la garantie « Stay Clean » : voyez ci-dessous et dans le résumé. La date d'achat est la date de facturation. La facture d'achat originale, dûment datée et comportant le tampon du distributeur ou du détaillant devra être présentée. La garantie résidentielle ne peut être invoquée que si toutes les conditions mentionnées ci-dessus sont remplies.

DOMAINE D'APPLICATION

1. La garantie résidentielle générale Pergo® s'applique uniquement pour les installations intérieures dans une application résidentielle. Pour les autres applications, se conférer au paragraphe « garantie commerciale » ci-dessous. Si l'application n'est pas couverte par la « garantie commerciale », une garantie écrite spécifique doit être demandée au fabricant.

2. Le parquet Pergo® doit être posé conformément à la méthode d'installation Pergo®, à l'aide des accessoires Pergo®. Les accessoires Pergo® sont reconnaissables au logo Pergo® et sont recommandés dans les documents de vente de l'année d'achat. Il faut pouvoir faire la preuve du respect des instructions de pose et d'entretien recommandées par le fabricant et de l'utilisation des accessoires Pergo® recommandés. Les instructions de pose et d'entretien se trouvent à l'intérieur de l'emballage du parquet (dans 1 boîte sur 3) ou dans l'emballage individuel de chaque accessoire. Si les instructions ne s'y trouvent pas, il convient de les demander au fabricant, au distributeur ou au détaillant. Elles peuvent également être consultées sur le site www.Pergo.com.

Si la pose n'a pas été effectuée par l'utilisateur final, l'installateur doit remettre à celui-ci au moins une copie des instructions de pose et d'entretien, ainsi que des conditions de garantie (également dans 1 boîte sur 3 ou à www.Pergo.com).

3. En plus de ce qui précède, les éléments suivants doivent être pris en compte : une modification de la brillance n'est pas synonyme d'usure de la surface. Pour ces types d'applications, les rayures superficielles découlent d'un usage quotidien et doivent être acceptées.
4. Les désordres sur le parquet doivent être évidents, mesurant par unité de produit (lame, accessoire, ...) au moins un cm² et ne doivent pas résulter de conditions abusives ou d'accident comme, mais non limité à, dégât de nature mécanique comme un impact important, des rayures (par exemple causé par le déplacement d'un meuble) ou une coupe.
Les pieds du mobilier doivent toujours être équipés d'un système de protection adapté. Les chaises, fauteuils ou autre meuble avec des roulettes doivent être pourvus de roulettes à bandage souple sinon, un tapis de protection adéquat doit être placé sous de mobilier ou des coupelles de protection doivent être placées sous chaque roulette.
5. L'introduction de sable ou de poussière sur le parquet doit être empêchée avec la mise en œuvre d'un tapis de propreté approprié au niveau de chaque porte d'entrée.
6. Les îlots de cuisine et autres objets très lourds ne doivent pas être placés au-dessus du parquet flottant. Le parquet flottant doit pouvoir bouger autour des objets lourds afin d'éviter les joints ouverts et la séparation des lames.
7. Cette garantie ne couvre pas les désordres sur le parquet causés par :
 - Une erreur de mise en œuvre. Les parquets Pergo® doivent être mis en œuvre suivant les méthodes de pose Pergo® en utilisant les accessoires Pergo® approuvés.
 - Accidents, abus ou mauvaise utilisation, comme les rayures, traces de chocs, coupes ou dégâts causés par du sable ou autre matériau abrasif, qu'ils soient causés par un professionnel, un sous-traitant ou par l'utilisateur final.
 - Exposition à des variations extrêmes de température
 - Entretien inadapté

LA GARANTIE "STAY CLEAN"

1. "Moisture Protection" :
 - Apporte une garantie supplémentaire contre l'accumulation de saleté liée à l'entretien courant au fil du temps dans les espaces entre lames des parquets Pergo®.
2. "Stay Clean Technology" apporte une garantie supplémentaire :
 - Pour l'encrassement des surfaces brossées des lames de parquet Pergo® avec une finition vernie.
3. Les conditions de validité de la garantie « Stay Clean » sont :
 - En cas d'utilisation résidentielle normale avec un entretien adapté.
 - S'applique sur la finition vernis d'origine appliquée en usine et expire en cas d'usure excessive ou en cas de nouvelle finition appliquée sur le parquet Pergo®.

4. Le parquet ne doit pas être mis en œuvre dans les locaux extrêmement humides ou extrêmement secs ou dans des locaux soumis à des températures extrêmement élevées comme, mais non limité à, des saunas, des abords de piscine et des locaux avec siphon de sol comme les douches.
5. Des techniques d'entretien impliquant trop d'eau et/ou l'utilisation de détergent inappropriés doivent être évités de toutes façons. Comme l'exposition prolongée à l'eau peut créer des désordres irréversibles à votre revêtement de parquet, les instructions de mise en œuvre spécifique à la gamme Pergo® doivent être respectées.
6. La garantie de résistance à l'eau exclut les dégâts causés par des catastrophes naturelles (comme les inondations) ou dans des conditions naturelles ou accidentelles (fuite de la plomberie, urine d'animal domestique, fuite de machine à laver ou de lave-vaisselle, ...).

LA GARANTIE COMMERCIALE

La garantie commerciale Pergo® peut être fournie sur demande. Aucune autre garantie d'aucune sorte n'est accordée, que ce soit explicitement ou implicitement, y compris la qualité marchande ou l'adéquation à un usage spécifique.

Unilin bvba, division Flooring n'est pas responsable des coûts de main-d'œuvre, des coûts d'installation ou de coûts similaires. Les dommages indirects, les dommages inhabituels et les dommages accessoires ne sont pas couverts par cette garantie.

Pour faire jouer cette garantie, veuillez contacter votre distributeur ou votre détaillant local Pergo® ou envoyez un courrier décrivant le problème rencontré avec une copie de votre preuve d'achat:

Unilin bvba, Flooring division • Ooigemstraat 3 • B-8710 Wielsbeke (Belgium)
Tel. +32 (56) 67 52 11 • Fax. +32 (56)67 52 39 • www.Pergo.com

RESPONSABILITES

Unilin bvba, division Flooring, se réserve le droit, et doit se faire offrir l'opportunité d'inspecter la réclamation in situ et le cas échéant d'inspecter le parquet dans ses conditions de mise en œuvre.

Les responsabilités résultant de cette garantie sont limitées à :

- Tout vice caché. Ceux-ci sont des défauts qui n'étaient pas visibles avant ou pendant la mise en œuvre du revêtement parquet.
- Les frais de dépose / repose du matériel sont à la charge de l'acheteur. Si le parquet a été initialement mis en œuvre par un professionnel, *Unilin bvba, division Flooring* participera raisonnablement aux frais de main d'œuvre.
- *Unilin bvba, division Flooring* ne peut jamais être tenu pour responsable pour tout désordre secondaire.

Unilin bvba, division Flooring pourra choisir entre la réparation et le remplacement du parquet si nécessaire. En cas de remplacement du parquet, seules des nouvelles lames de la gamme actuelle au jour du remplacement pourront être fournies par le distributeur ou le détaillant. Il n'y aura aucune autre forme de compensation.

Cette garantie vous donne certains droits légaux spécifiques, et vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui peuvent varier d'un pays à l'autre. Pour faire jouer cette garantie, veuillez contacter votre distributeur ou votre détaillant local Pergo® ou envoyez un courrier décrivant le problème rencontré avec une copie de votre preuve d'achat:

Unilin bvba, division Flooring - Ooigemstraat 3 - B-8710 Wielsbeke-Belgium
Tel. +32(56) 67 52 11 - Fax. +32 (56)67 52 39 - www.Pergo.com

LOI APPLICABLE ET RESOLUTION DE DIFFEREND

Aucune autre garantie d'aucune sorte ne peut être fournie soit explicitement soit implicitement y compris la possibilité de vendre ou la compatibilité pour un but spécifique. *Unilin bvba, division Flooring* n'est pas engagé pour les frais de main d'œuvre les coûts d'installation ou les coûts similaires. Les dommages consécutifs, les dommages inhabituels ou les dommages accidentels ne sont pas couverts par cette garantie. Certains pays ne permettent pas les exclusions ou limitations de dommages consécutifs ou accidentels donc les limitations et exclusions ci-dessous peuvent ne pas s'appliquer à votre réclamation.